

Bureau du 24 janvier 2005

Décision n° B-2005-2908

objet : **Etudes de jalonnement sur le territoire de la Communauté urbaine - Autorisation de signer un marché pour des prestations intellectuelles**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B 2004-2219 en date du 26 avril 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'études de jalonnement sur le territoire de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 2 décembre 2004, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Ascote Polytech pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année et d'un montant annuel de 60 000 HT minimum, soit 180 000 HT sur trois ans et 240 000 HT maximum, soit 720 000 HT sur trois ans.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour les études de jalonnement sur le territoire de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Ascote Polytech pour un montant annuel minimum de 60 000 HT et maximum de 180 000 HT.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération 0041, par la délibération en date du 13 décembre 2004.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,